

SYSTEME D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS DE POLLUTION (POLREP)

1 Le système d'établissement de rapports de pollution est destiné à être utilisé pour l'échange de renseignements entre Parties Contractantes en cas d'événement de pollution ou de menace de pollution des mers.

2 Le POLREP se divise en trois parties:

.1	Partie I ou POLWARN (chiffres 1-5)	Alerte de pollution	donne les premiers renseignements ou la première mise en garde concernant la pollution ou la menace de pollution.
.2	Partie II ou POLINF (chiffres 40-60)	Renseignements sur la pollution	donne un rapport supplémentaire détaillé, ainsi que des rapports sur la situation.
.3	Partie III ou POLFAC (chiffres 80-99)	Services anti-pollution	sert à demander assistance à d'autres Parties Contractantes et à préciser les questions opérationnelles liées à l'assistance.

3 La division en trois parties a pour seul but d'identifier rapidement le sujet traité. Pour cette raison des numéros consécutifs ne sont pas utilisés. Cela permet au destinataire de savoir s'il est en train de traiter la partie I (1-5), la partie II(40-60) ou la partie III (80-99) simplement en lisant les numéros. Cette méthode de division n'exclut en aucun cas l'utilisation de tous les numéros dans un rapport complet ou la numérotation séparée des différentes parties, ou encore l'utilisation de chiffres de différentes parties rassemblées en un seul rapport.

4 La partie II est la conséquence logique de la partie I. Après transmission de la partie I, la Partie concernée peut informer les autres Parties de son évaluation de la nature et de l'envergure de l'incident en utilisant les numéros de la partie II appropriés.

5 La partie III est destinée uniquement aux demandes d'assistance et autres questions liées.

6 On trouvera ci-dessous le résumé d'un POLREP.

	Adresse	Origine ...	Destinataire ...
PARTIE INTRODUCTIVE	Groupe Identification Numéro	Jour Heure	
<hr/>			
PARTIE I (POLWARN)	1	Date et heure	
	2	Position	
	3	Evénement	
	4	Déversement	
	5	Accusé de réception	
<hr/>			
PARTIE II (POLINF)	40	Date et heure	
	41	Position	
	42	Caractéristiques de la pollution	
	43	Source et cause de la pollution	
	44	Direction et vitesse du vent	
	45	Courant ou marée	
	46	Etat de la mer et visibilité	
	47	Dérive de la pollution	
	48	Prévisions	
	49	Identité de l'observateur et des navires sur place	
	50	Mesures prises	
	51	Photographies ou échantillons	
	52	Noms des autres Etats informés	
53-59	Chiffres réservés à d'autres renseignements		
60	Accusé de réception		
<hr/>			
PARTIE III (POLFAC)	80	Date et heure	
	81	Demande d'assistance	
	82	Coût	
	83	Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance	
	84	Lieu et modalités de la fourniture de l'assistance	
	85	Autres Etats sollicités	
	86	Transfert de commandement	
	87	Echange de renseignements	
	88-98	Chiffres réservés à d'autres renseignements	
	99	Accusé de réception	

DESCRIPTION D'UN MESSAGE POLREP

PARTIE INTRODUCTIVE

Contenu	Observations
ADRESSE	<p>Chaque rapport doit commencer avec l'indication, d'une part du pays dont l'autorité nationale compétente est à l'origine du message, d'autre part du destinataire, par exemple:</p> <p>ORIGINE: ITA (indique le pays qui envoie le rapport) DESTINATAIRE: GRC (indique le pays qui reçoit le message) <u>ou</u> REMPEC (indique que le message est destiné au Centre Régional).</p>
DTG (Groupe Jour Heure)	<p>Le jour du mois suivi par l'heure précise (heure et minutes) de la rédaction du télex. Ce doit donc toujours être un groupe de 6 chiffres qui peut être suivi de l'indication du mois. L'heure doit être indiquée soit en temps moyen de Greenwich (GMT): par exemple 092015Z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 20.15 heures GMT) soit en <u>temps local</u>, par exemple 092115LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 21.15 heures en temps local).</p>
IDENTIFICATION	<p>"POL..." indique que le rapport peut traiter de tous les aspects de la pollution (par les hydrocarbures aussi bien que par d'autres substances nuisibles).</p> <p>"... REP" indique qu'il s'agit d'un rapport sur un événement de pollution. Il peut comprendre jusqu'à trois parties principales :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Partie I (POLWARN) - constitue le <u>premier avis</u> (premier renseignement ou mise en garde) concernant un accident ou la présence de nappes d'hydrocarbures ou de substances nuisibles. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 1 à 5.• La Partie II (POLINF) - constitue un rapport <u>détaillé supplémentaire</u> concernant des renseignements qui complètent ceux de la Partie I. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 40 à 60.• La Partie III (POLFAC) - a trait aux <u>demandes d'assistance</u> adressées à d'autres Parties contractantes ainsi qu'aux questions opérationnelles liées à l'assistance. Les indications données dans cette partie du rapport portent les numéros 80 à 99. <p>CONVENTION DE BARCELONE - indique que le message est envoyé dans le cadre du Protocole concernant les situations critiques de la Convention de Barcelone.</p> <p>Les Parties I, II et III peuvent être transmises ensemble en un seul rapport ou séparément. En outre, des numéros individuels de chaque Partie peuvent être transmis séparément ou en même temps que des numéros des deux autres Parties.</p> <p>Les numéros sans texte complémentaire <u>ne doivent pas</u> apparaître dans le POLREP.</p> <p>Lorsque la Partie I est utilisée comme <u>avertissement</u> concernant l'existence d'une menace grave, le télex doit porter en tête la mention prioritaire "URGENT".</p> <p>Tous LES RAPPORTS POLREP contenant les numéros d'ACCUSE DE RECEPTION (5, 60 ou 99) doivent faire l'objet, le plus tôt possible, d'un accusé de réception de l'autorité nationale compétente.</p>

LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause.

Contenu	Observations																																												
NUMERO D'ORDRE	<p>LES RAPPORTS POLREP doivent toujours se terminer par un télex de l'Etat auteur des rapports indiquant qu'il n'y a plus lieu d'attendre d'autre communication opérationnelle sur l'événement en cause.</p> <p>Chaque rapport doit pouvoir être identifié et l'organisme destinataire être en mesure de déterminer si tous les rapports relatifs à l'incident en cause ont été reçus. A cette fin, on utilise un indice pour les nations:</p> <table><tbody><tr><td>Albanie</td><td>ALB</td><td>Italie</td><td>ITA</td></tr><tr><td>Algérie</td><td>DZA</td><td>Liban</td><td>LBN</td></tr><tr><td>Bosnie-Herzegovine</td><td>BIH</td><td>Libye</td><td>LBY</td></tr><tr><td>Chypre</td><td>CYP</td><td>Malte</td><td>MLT</td></tr><tr><td>Croatie</td><td>CRT</td><td>Maroc</td><td>MAR</td></tr><tr><td>Egypte</td><td>EGY</td><td>Monaco</td><td>MON</td></tr><tr><td>Espagne</td><td>ESP</td><td>Slovénie</td><td>SLO</td></tr><tr><td>EU</td><td>EU</td><td>Syrie</td><td>SYR</td></tr><tr><td>France</td><td>FRA</td><td>Tunisie</td><td>TUN</td></tr><tr><td>Grèce</td><td>GRC</td><td>Turquie</td><td>TUR</td></tr><tr><td>Israël</td><td>ISR</td><td></td><td></td></tr></tbody></table> <p>Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle</p> <p style="text-align: right;">REMPEC</p> <p>L'indice doit être suivi d'une barre oblique puis du nom du navire ou autre installation impliqué dans l'accident, puis encore une autre barre oblique suivi par le chiffre indiquant le nombre de rapports envoyés sur l'événement en cause.</p> <p>ITA/POLLUX/1 identifie le premier rapport d'Italie sur l'accident du MT "POLLUX".</p> <p>ITA/POLLUX/2 identifiera donc le deuxième rapport sur le même événement.</p> <p>Le dernier rapport sera identifié de la manière suivante : ITA/POLLUX/5 FINAL, ce qui signifie que ce rapport est le cinquième et le dernier sur l'accident du MT "POLLUX".</p> <p>Pour répondre à un POLREP, le numéro de série utilisé initialement doit être utilisé comme référence. Cependant il n'est pas obligatoire qu'un pays adhère au système POLRPEL pour pouvoir y répondre.</p>	Albanie	ALB	Italie	ITA	Algérie	DZA	Liban	LBN	Bosnie-Herzegovine	BIH	Libye	LBY	Chypre	CYP	Malte	MLT	Croatie	CRT	Maroc	MAR	Egypte	EGY	Monaco	MON	Espagne	ESP	Slovénie	SLO	EU	EU	Syrie	SYR	France	FRA	Tunisie	TUN	Grèce	GRC	Turquie	TUR	Israël	ISR		
Albanie	ALB	Italie	ITA																																										
Algérie	DZA	Liban	LBN																																										
Bosnie-Herzegovine	BIH	Libye	LBY																																										
Chypre	CYP	Malte	MLT																																										
Croatie	CRT	Maroc	MAR																																										
Egypte	EGY	Monaco	MON																																										
Espagne	ESP	Slovénie	SLO																																										
EU	EU	Syrie	SYR																																										
France	FRA	Tunisie	TUN																																										
Grèce	GRC	Turquie	TUR																																										
Israël	ISR																																												

Partie I (POLWARN)

Contenu	Observations
1 DATE ET HEURE	Le jour du mois et l'heure du jour auxquels <u>l'événement</u> a eu lieu ou, si la cause de la pollution est inconnue, le moment où la pollution a été observée, doivent comporter 6 chiffres. L'heure doit être indiquée en <u>temps moyen de Greenwich</u> (GMT), par exemple 091900z (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19 heures GMT) ou en <u>temps local</u> , par exemple 091900LT (c'est-à-dire le 9 du mois en cours à 19.00 heures en temps local).
2 POSITION	Indication de l'emplacement principal de l'événement en degrés et minutes de latitude et longitude et, si possible, sa position et sa distance par rapport à un repère connu du destinataire.
3 INCIDENT	Indication de la nature de l'événement, par exemple ERUPTION, ECHOUEMENT D'UN NAVIRE-CITERNE, ABORDAGE DE NAVIRES-CITERNES, NAPPE D'HYDROCARBURES, etc...
4 DEVERSEMENT	Indication de la nature de la pollution, par exemple PETROLE BRUT, CHLORE, DINITROL, PHENOL, etc., ainsi que de la quantité totale en tonnes du déversement et/ou du rythme d'écoulement et des risques de poursuite du déversement. S'il n'y a pas pollution mais menace de pollution, le nom de la substance doit être précédé des mots PAS ENCORE, par exemple PAS ENCORE MAZOUT.
5 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

Partie II (POLINF)

Contenu	Observations
40 DATE ET HEURE	Si les indications données au No. 40 sont différentes de celles qui figurent au No. 1, elles ont trait à la situation décrite aux Nos. 41 à 60.
41 POSITION ET/OU AMPLEUR DANS/AU-DESSUS DE LA MER	Indication de l'emplacement principale de la pollution en degrés et minutes de latitude et de longitude et, si possible, de sa position et de sa distance par rapport à un point de repère connu du destinataire si ces coordonnées diffèrent de celles indiquées au No. 2. Volume estimatif de la pollution (par exemple, dimension des zones polluées, nombre de tonnes d'hydrocarbures déversés si ce chiffre diffère de celui indiqué au No. 4, ou nombre de conteneurs, fûts, etc. perdus). Indication de la longueur et de la largeur de la nappe en milles marins si cette indication ne figure pas au No. 2.
42 CARACTERISTIQUES DE LA POLLUTION	Indication du type de pollution, par exemple type d'hydrocarbures, avec viscosité et point d'écoulement, produits chimiques en colis ou en vrac, eaux usées. Les produits chimiques doivent être désignés par leur nom exact ou par le numéro ONU s'il est connu. Indication également, pour toute substance, de son apparence: liquides, solides flottants, hydrocarbures liquides, boue d'hydrocarbures semi-liquides, boules de goudron, hydrocarbures altérés par les intempéries, décoloration de la mer, vapeur visible. Indication de toute marque portée par les fûts, conteneurs, etc.
43 SOURCE ET CAUSE DE LA POLLUTION	Navire, par exemple, ou opération quelconque. S'il s'agit d'un navire, indiquer si le déversement résulte d'un rejet délibéré ou d'un accident. Dans ce dernier cas, donner une brève description. Indiquer, si possible, le nom et le type du navire polluant, ses dimensions, son indicatif d'appel, sa nationalité et son port d'immatriculation. Si le navire fait route, indiquer son cap, sa vitesse et sa destination.
44 DIRECTION ET VITESSE DU VENT	Indication de la direction du vent et de sa vitesse en degrés et en mètres/seconde. Toujours indiquer la direction dont souffle le vent.
45 DIRECTION ET VITESSE DU COURANT OU DE LA MAREE	Indication de la direction et de la vitesse du courant en degrés et en noeuds et dixièmes de noeuds. Toujours indiquer la direction dans laquelle coule le courant.
46 ETAT DE LA MER ET VISIBILITE	Indication de l'état de la mer par la hauteur des vagues en mètres, et de la visibilité en milles marins.
47 DERIVE DE LA POLLUTION	Indication de la direction et de la vitesse de la dérive de la pollution en degrés et en noeuds et dixième de noeuds. En cas de pollution atmosphérique (nuage de gaz), indication de la vitesse de dérive en mètres/seconde.
48 PREVISIONS	Indication, par exemple, du moment estimatif de l'arrivée sur la plage. Résultats des modèles mathématiques.

Partie II (POLINF)

(suite)

Contenu	Observations
49 IDENTITE DE L'OBSERVATEUR/ AUTEUR DU RAPPORT IDENTITE DES NAVIRES SUR PLACE	Indiquer par qui l'incident a été signalé. S'il s'agit d'un navire, indiquer son nom, son port d'attache, son pavillon et son indicatif d'appel. On peut aussi indiquer sous cette rubrique le nom, le port d'attache, le pavillon et l'indicatif des navires se trouvant sur place, particulièrement s'il n'est pas possible d'identifier le navire polluant et si le déversement est jugé d'origine récente.
50 MESURES PRISES	Indication des mesures prises pour éliminer la pollution.
51 PHOTOGRAPHIES OU ECHANTILLONS	Indiquer si des photographies de la pollution ont été prises ou des échantillons prélevés. Donner le numéro de télex de l'autorité qui a prélevé les échantillons.
52 NOMS DES AUTRES ETATS INFORMES	
53 - 59 RESERVES A D'AUTRES RENSEIGNEMENTS	RESERVES A TOUS AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS (par exemple, résultats d'analyse des échantillons ou photographies, résultats des inspections effectuées par des experts, témoignages du personnel du navire, etc.).
60 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

Partie III (POLFAC)

Contenu	Observations
80 DATE ET HEURE	Si les indications données au No. 80 sont différentes de celles qui figurent aux No. 1 et/ou 40, elles ont trait à la situation décrite ci-dessous.
81 DEMANDE D'ASSISTANCE	Type et quantité de l'assistance requise sous forme de: <ul style="list-style-type: none">- matériel spécialisé;- matériel spécialisé accompagné de personnel qualifié;- équipes complètes d'intervention;- personnel possédant des compétences particulières avec indication du pays sollicité.
82 COUT	Demande d'indication au pays demandeur du coût de l'assistance fournie.
83 DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'APPORT DE L'ASSISTANCE	Renseignements relatifs au dédouanement, à l'accès aux eaux territoriales, etc., dans le pays demandeur.
84 ENDROIT OU L'ASSISTANCE DOIT ETRE FOURNIE ET MODALITES	Renseignements concernant la fourniture de l'assistance, par exemple rendez-vous en mer, et indication des fréquences à utiliser, de l'indicatif d'appel et du nom du commandant en chef sur place du pays demandeur ou des autorités à terre, avec les numéros de téléphone et de télex et le nom des personnes à joindre.
85 NOMS DES AUTRES ETATS ET ORGANISMES	A ne remplir que si la réponse n'est pas couverte par la rubrique 81, par exemple si d'autres Etats ont ultérieurement besoin d'une assistance supplémentaire.
86 TRANSFERT DE COMMANDEMENT	Lorsqu'une part important d'une pollution ou d'une menace grave de pollution par les hydrocarbures passe ou est passée dans la zone relevant d'une autre Partie contractante, le pays qui assure le commandement en chef de l'opération peut demander à l'autre pays de se charger de ce commandement.
87 ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS	Lorsque deux parties se sont entendues pour un transfert de commandement en chef, le pays qui passe ce commandement doit donner au pays qui s'en charge un rapport sur tous les renseignements pertinents relatifs à l'opération.
88 - 98	RESERVES A TOUTES AUTRES REQUETES OU INSTRUCTIONS PERTINENTES
99 ACCUSE DE RECEPTION	Lorsque ce chiffre est utilisé, l'autorité nationale compétente doit accuser réception du télex le plus tôt possible.

POLREP
Exemple No.1
Rapport complet (Parties I, II et III)

Adresse	Origine: ITA
	Destinataire: FRA et REMPEC
Groupe Date Heure	181100z juin
Identification	POLREP CONVENTION DE BARCELONE
Numéro d'ordre	ITA/POLLUX/2 (ITA/PO LLUX/1 pour REMPEC)

1	Date et heure	1	181000z
2	Position	2	43°31'N - 09°54'E
3	Incident	3	Collision de pétroliers
4	Déversement	4	Pétrole brut, quantité estimée 3000 tonnes

41	Position et/ou ampleur dans-au-dessus de la mer	41	Les hydrocarbures forment une nappe à 0,5 milles marin au sud-est. Largueur maximale 0,3 mille marin.
42	Caractéristiques de la pollution	42	Brut vénézuélien. Viscosité 3 780 cSt à 37,8°C. Assez visqueux.
43	Source et cause de la pollution	43	Pétrolier italien POLLUX de Gênes, 22000 TJB, indicatif d'appel xxx, en collision avec le transporteur de vrac français CASTOR de Marseille, 30000 TJB, indicatif d'appel yyy. Deux citernes endommagées à bord du POLLUX. Aucune avarie à bord du CASTOR.
44	Direction et vitesse du vent	44	90 - 10 m/s.
45	Direction et vitesse du courant ou de la marée	45	180 - 0,3 noeud.
46	Etat de la mer et visibilité	46	Hauteur des vagues 2 m. 10 milles marins.
47	Dérive de la pollution	47	240 - 0,5 noeud.
48	Prévisions	48	Pourrait atteindre la Corse, FRA, le 21 du mois courant.
49	Identité de l'observateur/ auteur du rapport	49	CASTOR, voir rubrique 43.
50	Mesures prises	50	3 navires antipollution italiens avec haute capacité pour la récupération des hydrocarbures et pour l'épandage des dispersants en route vers la zone.
51	Photographies ou échantillons	51	Echantillons d'hydrocarbures prélevés. Télex 123456 XYZ ITA.
52	Noms des autres Etats informés	52	REMPEC
53	réservés à d'autres renseignements	53	Plan National d'Urgence italien déclenché.

81	demande d'assistance	81	Un avion de surveillance équipé pour la télédétection est demandé à la FRA.
82	coût	82	La FRA est priée d'indiquer le coût approximatif par jour de l'assistance fournie.
83	Dispositions préalables pour l'apport de l'assistance	83	L'avion FRA sera autorisé à pénétrer dans l'espace aérien italien pour la surveillance de la nappe et à atterrir dans les aéroports italiens à des fins logistiques en informant au préalable le Commandant en Chef sur Place.
84	Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités	84	Rendez-vous 43°15'N - 09°50'E. Rapport sur voies 16 et 67 en ondes métriques. Commandant en Chef sur Place, Comm. Rossi à bord M/V SAN MARCO, indicatif d'appel xxx.
99	Accusé de réception	99	ACCUSE DE RECEPTION

POLREP
Exemple No. 2
Rapport abrégé (numéros individuels de la Partie III)

Adresse	Origine: FRA Destinataire: ITA
Groupe Date Heure Identification Numéro d'ordre	182230z juin POLREP CONVENTION DE BARCELONE Réponse à votre ITA/POLLUX/2
80 Date et Heure.	80 182020z
82 Coûts.	82 Coût total approximatif par jour...
84 Endroit où l'assistance doit être fournie et modalités.	84 POLREP BARCELONA CONVENTION ITA/POLLUX/2 sera 190700z

POLREP
Exemple No. 3
Rapport d'exercice

Adresse	Origine: ITA Destinataire: CRT
Groupe Date Heure	210940z juin URGENT
Identification Numéro d'ordre	EXERCICE POLREP CONVENTION DE BARCELONA ITA/xxx/1
1 Date et Heure	1 210830
2 Position	2 44°50'N - 13°02'E
3 Événement	3 Collision de navires-citernes
4 Déversement	4 Pas encore
5 Accusé de réception	5 Accusé de réception

EXERCICE EXERCICE EXERCICE